

ORDONNANCE 1333-O.52

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 1^{er} octobre 2019, l'ordonnance 1333-O.52, afin de modifier la signalisation routière, soit pour :

- ajouter un panneau « cédez » et un panneau de 50 mètres en avancé annonçant la traverse piétonne sur la rue Renaude-Lapointe, à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Est, orientation Nord-Est;
- installer le bollard devant l'immeuble situé au 8431 de l'avenue du Curé-Clermont;
- retirer l'affichage « Zone de stationnement interdit » sur la section de l'avenue de Châtillon entre l'avenue Merriam et le boulevard Joseph-Renaud, devant le 8200 de l'avenue Merriam du côté opposé à la succursale de la Banque Nationale;
- autoriser le stationnement le long du côté Ouest du terre-plein central du boulevard Joseph-Renaud sur les sections de ce boulevard comprises entre le boulevard Wilfrid-Pelletier et l'avenue des Vendéens;
- autoriser le stationnement le long du côté Est du terre-plein central du boulevard Joseph-Renaud sur les sections de ce boulevard comprises entre les boulevards Yves-Prévost et Wilfrid-Pelletier sauf sur une largeur de 5 mètres aux extrémités des trois terre-pleins faisant face au Centre d'achats Joseph-Renaud;
- interdire le stationnement sur le côté Sud de la rue Bombardier comprise entre la limite Ouest de l'arrondissement et le boulevard des Galeries-d'Anjou entre 15 h et 18 h;
- aménager une zone de stationnement interdit de 7 h à 16 h aux fins des parents de l'école sur l'avenue Mousseau, entre la courbe de cette voie publique et l'avenue Guy;
- interdire les arrêts de 7 h à 16 h entre le 1^{er} septembre et le 24 juin sur une longueur de 10 mètres de part et d'autre de l'intersection de l'avenue de La Roche-sur-Yon et de l'avenue Trémolières;
- ajouter une traverse scolaire à l'arrêt sur l'avenue Roche-sur-Yon, direction Sud, avec un présignal 50 mètres dans les deux sens;
- sur le côté Ouest de l'avenue Roche-sur-Yon, depuis l'intersection de l'avenue Trémolières, après la nouvelle zone d'arrêt interdit, du Sud vers le Nord, aménager une zone de stationnement interdit de 7 h à midi entre le 1^{er} septembre et le 24 juin, sur une longueur de 26,2 mètres suivi d'une zone d'arrêt interdit de 50 mètres, sauf pour les autobus scolaires, de 7 h à 16 h entre le 1^{er} septembre et le 24 juin;
- mettre aux normes la signalisation routière relative à la présence de l'école;
- obliger le virage à gauche à la sortie de la cour de la voirie sur le boulevard des Galeries-d'Anjou vers la rue Bombardier;

- d'interdire les virages en « U » en direction nord au bout du terre-plein situé sur le boulevard des Galeries-D'Anjou et avant l'impasse de l'Eau-Vive;
- prolonger la ligne axiale jaune jusqu'au terre-plein situé sur le boulevard des Galeries-D'Anjou et avant l'impasse de l'Eau-Vive;
- interdire en tout temps les arrêts devant la sortie de la cour de voirie située sur le boulevard des Galeries-D'Anjou, du début de la troisième voie jusqu'au lampadaire;
- interdire le stationnement sur le côté Est et Ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou depuis l'intersection de la rue Bombardier, côté Nord, jusqu'au début des troisièmes voies de circulation;
- déplacer le panneau d'arrêt avant la ligne d'arrêt sur l'avenue Chénier situé à proximité du prolongement de l'avenue de Saumur.

et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5).

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 2 octobre 2019.

Ninon Meunier
Secrétaire d'arrondissement substitut